

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de Membres : 22  
En Exercice : 22  
Présents : 13  
Votants : 13  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois,  
Le 23 mars à 17h00

**Le Comité Syndical**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle associative de Cravant-les-Côteaux sous la présidence de **Monsieur Gilles MORTIER**

Date de convocation : 14/03/2023

**PRESENTS :**

Denis FOUCHE – Didier GODOY – Denis MOUTARDIER – Claude BORDIER – Paul TULASNE – Serge MOREAU – Thierry BRUNET – Florence BOUILLIER – Aurélie ROCHER – Pascal BLANCHARD – Laurent RAINEAU

**Absents excusés avec procuration :**

Francis DESBOURDES représenté par Pascal BLANCHARD

**Absents excusés :**

Christophe BAUDRY - Christian PIMBERT - Francis DESBOURDES -  
Michel CHAMPIGNY - Nadège ARNAULT - Etienne MARTEGOUTTE  
Isabelle RAIMOND PAVERO

**Absents :**

Jean Luc DUPONT – Sophie LAGREE – Franck CHARTIER

**OBJET :**

**Mise en place  
d'une ligne de  
trésorerie**

Monsieur Gilles MORTIER, Président du Pays du Chinonais informe le Comité Syndical qu'il convient d'anticiper sur le besoin d'une ligne de trésorerie. Une proposition pour un montant de 50 000 € a été faite par le Crédit Agricole pour pallier des besoins ponctuels de liquidités.

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et après échange de vue :

- **Durée** : 1 an
- **Montant** : 50 000 €
- **Taux variable** : index de référence + marge sur index
- **Index de référence** : moyenne mensuelle de l'Euribor 3 mois avec un taux plancher de 0,00 %

**A titre indicatif, pour février 2023** : \*Euribor 3 mois moyenné du mois de février 2023 : 2.6380 %, auquel est ajouté une marge de 1.06 % **soit 2.6380 % + 1.06 % = 3.698 %**

**Commission d'engagement** : 120 €, soit 0,15 % du montant total de la ligne avec un minimum de perception de 120 € (prélevée par débit d'office sans mandatement préalable à la prise d'effet du contrat)

▪ **Paiement des intérêts** : Chaque trimestre au vu d'un état émis en fonction des montants et durées des déblocages (base 365 jours).

▪ **Mode de tirage et de remboursement** : à réception d'une demande écrite de votre part (lettre, télécopie ou courrier électronique), conforme au modèle de « demande d'avis de tirage » ou « demande de remboursement » fourni lors de la signature de la convention.

▪ **Les dates des tirages et des remboursements** doivent être positionnés sur des jours ouvrés.

▪ **Chaque avis de tirage ou de remboursement** doit nous parvenir 2 jours ouvrés avant la date souhaitée. Pas de frais de mise à disposition des fonds

- **Versements des fonds via la procédure de crédit d'office auprès du Comptable Public.**
- **Remboursement des fonds via la procédure de débit d'office auprès du Comptable Public.**

Envoyé en préfecture le 14/04/2023  
Reçu en préfecture le 14/04/2023  
Publié le  
ID : 037-253752968-20230323-2023\_03\_23\_5-DE

- **Mise en place** : Signature d'une convention autorisée par le Conseil Syndical.
- **Echéance de la ligne** : 2 jours ouvrés avant la date d'échéance, le montant utilisé à cette date fait l'objet d'un mouvement automatique de remboursement par la procédure de débit d'office.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, confère en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur Gilles MORTIER, le Président pour la souscription à la ligne de trésorerie, la signature de la convention à passer avec le Crédit Agricole et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement.

Pour extrait conforme,  
Le Président

Gilles MORTIER

